

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-23

ADHESION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN AU RESEAU AFAC AGROFORESTERIE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Date de la convocation
18/04/23

Le 25 avril 2023 à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte		B. POUYAUD	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément					
HORNEBECK Catherine		JP BOSDEVIGIE	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard		S. SAVIGNAC	X		
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1313-Haies

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »

Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 – Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 36 : Organiser la communication

Contrat de Parc 2023-2026 : N°1.4 : SOUTIEN AUX PRATIQUES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement et en particulier la mesure 21

- l'implication du Syndicat mixte de gestion et d'Aménagement du Parc en tant qu'opérateur des appels à projets « Plantons des haies en Nouvelle-Aquitaine » en 2021/2022 et 2022/2023,

Contexte :

Le réseau Haies en Nouvelle-Aquitaine existe depuis plusieurs années, avec en chefs de file les structures réalisant des chantiers de plantation comme Prom'Haie, le réseau des Chambres d'Agriculture, ou les Fédérations de Chasse.

En 2021, suite à la montée en puissance du sujet dans les politiques régionales, via notamment les appels à projets d'animation et d'investissement « Plantons des haies », le réseau s'est étoffé.

Une entente associative nommée AFAC Nouvelle-Aquitaine s'est constituée le 13 octobre 2022 à l'échelle de la Région. Les AFAC sont reconnues ONVAR : Organisme National à Vocation Agricole et Rurale, dans la mesure où leurs actions contribuent au Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). Le réseau national compte aujourd'hui plus de 225 organisations qui rassemblent 1 500 professionnels issus de l'agriculture, de l'environnement, du développement rural,

de la recherche et de l'enseignement. Une partie du financement des AFAC provient du Compte d'Affectation Spécial « Développement agricole et rural » (CASDAR), lui-même alimenté par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations.

L'objectif des AFAC est de rassembler l'ensemble des acteurs de la haie, l'arbre hors-forêt, l'agroforesterie sous toutes ses formes.

Les partenaires engagés sont divers :

- Prom'haie
- CAUE
- Fédération(s) de chasse, représentées par le réseau régional au sein du Conseil d'Administration ;
- Chambre(s) d'agriculture, représentées par le réseau régional au sein du Conseil d'Administration ;
- Associations et entreprises : EHLG Pays Basque (Service d'accompagnement des paysans du pays Basque), Pépinière Naudet, etc.
- CPIE Pays Creusois, et autres CPIE représentés par l'URCPIE au sein du Conseil d'Administration.

Ces partenaires sont répartis dans plusieurs collèges :

- Structures pour lesquelles l'arbre hors forêt est le cœur d'activité ;
- Structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de missions agricoles ;
- Structures menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre de missions environnementales ou de développement local ;

Description du projet :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) est sollicité pour adhérer à l'AFAC Agroforesterie de Nouvelle-Aquitaine, en s'acquittant d'une adhésion annuelle. Il pourra bénéficier par ailleurs à l'accès au réseau d'acteurs partenaires (retour d'expériences, partage de listes de contacts, facilitation aux montages de projets dans la continuité du dispositif « Pnatons des Haies », ...).

L'adhésion pour une structure « organisme d'échelle départementale ou régionale » est d'un montant de 150 €, dont :

- 50€ pour l'Afac Nouvelle-Aquitaine,
- 100 € pour le réseau national Afac Agroforesterie.

Cette cotisation d'adhésion est annuelle.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe d'une adhésion du PNR ML au réseau AFAC Agroforesterie pour l'année 2023, d'un montant de 150 € ;
- de valider le principe de la reconduction annuelle de l'adhésion ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe d'une adhésion du PNR ML au réseau AFAC Agroforesterie pour l'année 2023, d'un montant de 150 € ;
- de valider le principe de la reconduction annuelle de l'adhésion ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8/ Votants : 14 (dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 05.05.23
Et qu'elle a été affichée le 05.05.23

